



Remboursement partiel du Pass Navigo 2022 par Île-de-France Mobilités

Face aux défaillances récurrentes des transports publics en région parisienne (bus, métro, RER etc.) durant le dernier trimestre de 2022, la présidente de région et d'Île-de-France Mobilités – l'organisme qui gère les transports en commun franciliens – a annoncé que les détenteurs du Pass Navigo seront indemnisés. C'est une réfaction des charges non-versées à la RATP en raison du service non réalisé entre septembre et décembre 2022, soit 60 millions d'euros de pénalités.

- **Qui est concerné ?**

Tous les forfaits Navigo (Annuel, Mois, Senior, Imagine R Étudiant, Imagine R Scolaire, Solidarité). Les abonnés ayant acheté 3 forfaits Navigo mensuels sur les 4 derniers mois de l'année 2022 bénéficieront d'un remboursement d'un demi-mois, jusqu'à **37,60 €** (sur la base du tarif 2022).

- **Comment obtenir l'indemnisation ?**

Entre le 14 mars et le 14 avril 2023, vous devrez vous connecter sur l'espace « dédommagement » du site d'Île-de-France Mobilités, afin de vérifier votre éligibilité et effectuer une demande de remboursement. Il faudra renseigner le numéro de Pass Navigo ainsi que les relevés bancaires prouvant les paiements.

Pour les usagers des **RER B** et **RER D**, pour lesquels le trafic a parfois été réduit de 80%, une indemnisation supplémentaire est prévue, correspondant à un mois complet d'abonnement au Pass Navigo.

Il faut avoir utilisé son Pass Navigo sur les tronçons suivants :

RER B (Nord Aulnay - Mitry / Aulnay - Charles De Gaulle 2) (Sud Saint-Rémy - Bourg-la-Reine).

Ces usagers percevront donc : 37,60 € + 75,20 € soit **112,80 €** au total.

Il est également prévu une majoration de remboursement, d'un demi-mois, pour les usagers ayant emprunté les tronçons suivants :

RER B (Sud Robinson - Bourg-la-Reine) et **RER D** (Creil - Goussainville).

Ceux-là vont donc recevoir un virement de : 37,60 € + 37,60 € soit **75,20 €** au total.

Pour bénéficier de ces majorations, les voyageurs pénalisés par les dysfonctionnements, devront présenter une attestation de domicile ou d'employeur prouvant l'utilisation régulière de ces axes et avoir acheté des titres de transport mensuels au dernier trimestre de 2022.

Pour la **CFDT** Framatome Courbevoie, vos délégués syndicaux
Linda Abdesselem / Eric Chavanne / Boris Mazzocut

